



FICHE TECHNIQUE

SEPT

DESINFECTANT

Désinfectant pour linge

27.09.23

SEPT DESINFECTANT est un liquide de rinçage désinfectant

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Aspect physique	: Liquide
Bactéricide	: EN 1276 à 2g/l en 5 min. à 20°C
Fongicide	: EN 1650 (<i>C. albicans</i>) à 1.4g/l en 15 min. à 20°C.
Virucide	: EN 14476 (<i>Influenza A/H5N2</i>), à 0,8% en 3 min. et à 0,4% en 5 min. à 20°C
Couleur	: Incolore
Densité	: 0,990 - 1,005
PH pur	: 3 - 6,5

PROPRIETES PRINCIPALES

- spécialement formulé pour une utilisation en blanchisserie industrielle et en blanchisserie intégrée de collectivité
- Applicable sur tout type de linge, il peut être utilisé aussi bien en dosage manuel qu'en dosage automatique

MODE ET DOSE D'EMPLOI

- ❖ Dosage : Ajouter 3 à 5 mL de SEPT par kg de linge sec lors du dernier rinçage
- ❖ Dangereux. Respecter les précautions d'emploi
- ❖ D'après les données bibliographiques disponibles, le produit est actif sur les virus suivants :
 - Hépatite B à 28g/l en 30 min
 - HIV-1 à 20g/l en 30 min
 - Vaccinia virus à 4g/l en 1 min
 - Adenovirus à 4g/l en 1 min
 - Herpes virus à 4g/l en 5 min



RECOMMANDATIONS

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit

Conforme à la biodégradabilité des détergents (règlement CE N° 648/2004).
00% des substances pouvant être biodégradées sont facilement biodégradables selon les lignes directrices OCDE 301.

Uniquement pour usage professionnel

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité iso 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué. Le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'exécédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.